Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/23
ID : 037-263700726-20231214-2023121-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 12

VOTANTS..... 17

OBJET :

Participation du CCAS de Chambray-lès-Tours à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 décembre à 18 h

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Etaient présents :
M. CHANDENIER, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUTEAU, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, Mme MARTIN, MME GONTHIER, M. BESNIER, MME GATIEN ET MME BEVERINA

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. GATARD à M. CHANDENIER
M. BOUTET à MME MONMARCHE
MME LABRANDE à Mme MARTIN
MME ARAB à MME BEIGNEUX
MME BRU à MME GATIEN

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Ouï l'exposé du Vice-Président,

Le Conseil d'Administration, **décide, à l'unanimité,**

Article 1er :
De charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à une adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :
Le Centre Communal d'Action Sociale précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 037-263700726-20231214-2023121-DE

Ces contrats devront également avoir les caracté

- Durée du contrat : quatre ans, à
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :
Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Prend acte
Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- au Service municipal concerné : Ressources Humaines.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Vice-Président,

Jacques CHANDENIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 037-263700726-20231214-2023122-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 12

VOTANTS 17

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **14 décembre à 18 h**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Etaient présents :
M. CHANDENIER, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUTEAU, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, Mme MARTIN, MME GONTHIER, M. BESNIER, MME GATIEN ET MME BEVERINA

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. GATARD à M. CHANDENIER
M. BOUTET à MME MONMARCHE
MME LABRANDE à Mme MARTIN
MME ARAB à MME BEIGNEUX
MME BRU à MME GATIEN

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

OBJET :

Transformation de poste

Compte tenu de la volonté de prononcer un avancement de grade, le Vice-Président propose à l'assemblée :

- La création, à compter du 22/12/2023, d'un emploi permanent d'assistante de service social à temps complet ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

  - accompagnement de situations individuelles en complément des actions collectives conduites ;

  - développement et animation d'une coordination sociale ;

  - pilotage et animation ou participation à des projets et actions locaux initiés par le CCAS ;

  - veille sociale et juridique.

- Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 037-263700726-20231214-2023122-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter la proposition du Vice-Président,
Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,
Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- au Service municipal concerné : Ressources Humaines.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Vice-Président,

Jacques CHANDENIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 037-263700726-20231214-2023124-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 12

VOTANTS..... 17

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 décembre à 18 h

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Etaient présents :
M. CHANDENIER, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUTEAU, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, Mme MARTIN, MME GONTHIER, M. BESNIER, MME GATIEN ET MME BEVERINA

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. GATARD à M. CHANDENIER
M. BOUTET à MME MONMARCHE
MME LABRANDE à Mme MARTIN
MME ARAB à MME BEIGNEUX
MME BRU à MME GATIEN

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

OBJET :

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Monsieur le Vice-Président informe que les aides sociales facultatives accordées par le CCAS sont en constante augmentation. En 2022, 318 aides financières ont été accordées par le CCAS pour un montant de 42 039 € (300 aides en 2021 pour un montant de 27 397 €).

Ces aides peuvent être multiples : aides alimentaires, aides au logement (loyer, énergie), aides aux familles (crèches, périscolaire, cantine), aux jeunes (BAFA, permis de conduire), aux personnes âgées (aides aux repas à domicile).

Par ailleurs, le CCAS accorde également et de façon plus ponctuelle des aides pour l'équipement du logement (mobilier, électroménager) pour des personnes en grande précarité ou pour un premier logement.

En fonction de la situation, plusieurs aides peuvent être accordées par foyer sur une période de 12 mois lissés et peuvent générer des montants importants.

Afin de pouvoir mieux répondre à la situation de chaque bénéficiaire, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de dissocier les 2 types d'aides :

- Un montant maximum de 700 € d'aides sociales facultatives par foyer sur douze mois lissés contre 600 € actuel ;

- Un montant maximum de 700 € d'aide facultative liée à l'équipement du logement (mobilier, électroménager) par foyer sur douze mois lissés, décorrélé du montant des aides sociales facultatives accordé par foyer.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adoption d'un montant maximum de 700 € accordé pour les aides sociales facultatives par foyer sur douze mois lissés, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 ;

APPROUVE l'adoption d'u montant maximum de 700 € accordé pour l'aide facultative liée à l'équipement du logement (mobilier, électroménager) par foyer sur douze mois lissés, décorrélé du montant des aides sociales facultatives accordé par foyer, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/23
ID : 037-263700726-20231214-2023124-DE

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- au Trésor Public,
- aux services municipaux concernés : Finances

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LES TOURS 37170

Le Vice-Président,

Jacques CHANDENIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 037-263700726-20231214-2023123-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 12

VOTANTS..... 17

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET LOGISTIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 décembre à 18 h

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Etaient présents :
M. CHANDENIER, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUTEAU, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, Mme MARTIN, MME GONTHIER, M. BESNIER, MME GATIEN ET MME BEVERINA

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. GATARD à M. CHANDENIER
M. BOUTET à MME MONMARCHE
MME LABRANDE à Mme MARTIN
MME ARAB à MME BEIGNEUX
MME BRU à MME GATIEN

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux, des moyens humains, financiers et logistiques entre la commune de Chambray-lès-Tours et le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention qui fixe les modalités pratiques et juridiques relatives à ces mises à disposition. Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, des moyens humains, financiers et logistiques entre la commune de Chambray-lès-Tours et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- aux service municipaux concernés : Ressources Humaines, Finances, Techniques, culturel, communication et secrétariat général.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Vice-Président,

Jacques CHANDENIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 037-263700726-20231214-2023123-DE

Convention de mise à disposition de locaux, de moyens humains, financiers et logistiques entre la Commune de Chambray-lès-Tours et le Centre Communal d'Action Sociale

Entre les soussignés :

***Monsieur Didier VALLEE*, 1er Adjoint de Chambray-lès-Tours**, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020

D'une part,

Et

***Monsieur Christian GATARD*, Président du Centre Communal d'Action Sociale,** agissant au nom et pour le compte du CCAS en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 16 juin 2020

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention :

Après avoir entériné la création d'un établissement public à caractère administratif par délibération en date du 18 décembre 2003, la commune met à disposition du CCAS des locaux, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions de service public définis dans ladite délibération.

La présente convention fixe les modalités pratiques et juridiques relatives à ces mises à disposition.

I – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Article 1er : Subventions

La commune s'engage à soutenir financièrement le CCAS. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, le Centre Communal d'Action Sociale lui présente son budget, dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

Article 2 : Mise à disposition de locaux et de moyens matériels

La commune met à disposition du CCAS 7 bureaux et un espace d'accueil situés à la Maison des solidarités, 22 avenue des Platanes à Chambray-lès-Tours, d'une superficie de 90m², destinés à recevoir le personnel et les administrateurs du CCAS qui en assurent la gestion quotidienne ainsi que l'accueil quotidien du public, selon les jours et heures d'ouverture définis par le CCAS. La commune met également à disposition une salle de réunion de 25 m² située 20 avenue des Platanes.

La commune s'engage également à mettre à disposition du CCAS, les moyens matériels et le mobilier nécessaires à la réalisation de son activité et dans la limite des moyens financiers qu'elle se sera fixés.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Article 3 : Prestations assurées par la commune

✓ ***Entretien des bâtiments :***

La commune assurera l'entretien des locaux, effectuera toutes les réparations locatives d'usage et de menu entretien et prendra en charge les fournitures d'entretien. En cas de grosses réparations, le CCAS devra en faire la demande par écrit à la commune qui, si elle les accepte, devra en assumer la charge. Le CCAS devra permettre à la commune d'effectuer ces réparations et l'autoriser à visiter ou à faire visiter ces locaux pour en constater l'état.

La commune fera assurer le bâtiment contre l'incendie et les dégâts des eaux et renoncera au recours qu'elle sera en droit d'exercer à l'encontre du CCAS à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens immeubles et meubles mis à disposition quelles que soient la nature et l'origine des dommages.

Le CCAS s'engage à prendre en charge les frais d'eau et d'électricité relatifs aux locaux situés 22 avenue des Platanes.

✓ ***Gestion de la paie, de la comptabilité et des ressources humaines :***

La commune, par le biais de ses services, assurera à titre gracieux la gestion de la paie, de la comptabilité et des ressources humaines du CCAS.

✓ ***Mise à disposition de personnels et de moyens logistiques :***

Dans le cadre de ses missions, le CCAS organise régulièrement des manifestations à destination de ses usagers ainsi que des réunions avec ses administrateurs, ses partenaires.

Ces manifestations et réunions nécessitent la possibilité d'utiliser des salles et terrains municipaux, du matériel ainsi que du personnel technique.

La commune s'engage, dans la mesure où les obligations du CCAS citées au chapitre II de la présente sont remplies, à donner priorité aux demandes du CCAS par rapport aux demandes de réservations extérieures à la Mairie.

La commune s'engage à prêter du matériel en bon état et conforme aux normes de sécurité. Elle procèdera, sous sa responsabilité, au montage et démontage du matériel lui appartenant.

Les installations prêtées au CCAS seront sous la responsabilité juridique du CCAS qui aura souscrit une assurance couvrant les dégradations liées à l'utilisation du matériel, les risques par rapport aux tiers et au vol.

II – ENGAGEMENTS DU CCAS

Article 4 : Responsabilités

Le CCAS devra user paisiblement des locaux mis à disposition, aussi bien par lui-même que par les personnes dont il pourrait être responsable, ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité, soit à la bonne tenue desdits locaux ou envers le voisinage.

Le CCAS ne pourra sous-louer ces locaux, ni les mettre à disposition sans le consentement écrit de la commune.

Le CCAS ne pourra faire dans les présents locaux aucun changement de distribution, ni modification dans le second œuvre ou le gros œuvre sans le consentement écrit de la commune.

Tout projet d'adjonction de travaux devra également recevoir l'accord de la ville.

Article 5 : Charges et Obligations relatives à la mise à disposition de personnels et de moyens de logistiques

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à transmettre au secrétariat général, au service culturel, au service communication et aux services techniques, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un planning prévisionnel des manifestations qu'il est susceptible d'organiser l'année suivante.

Le secrétariat général ou le service culturel de la Mairie confirmera par écrit l'acceptation de la mise à disposition des salles ou terrains municipaux demandés par le CCAS.

Le CCAS sera susceptible de demander la mise à disposition de salles de réunions municipales en dehors des dates prévues dans le planning annuel prévisionnel pour lui permettre d'assurer son activité quotidienne.

Une fois l'acceptation signifiée par le service culturel au CCAS, la réservation de salle ne pourra être annulée, qu'après consentement mutuel des deux parties.

Le CCAS s'engage à demander par écrit au service logistique les moyens humains et matériels dont il a besoin au plus tard, trois semaines avant la date de la manifestation.

Article 6 : Mise à disposition de personnels

Le Centre Communal d'Action Sociale met à la disposition de la commune le personnel nécessaire à la tenue des bureaux de vote lors des différentes élections et à la réalisation des manifestations qu'elle organise.

La commune s'engage à transmettre au CCAS, au plus tard le 31 décembre de chaque année, un planning prévisionnel des manifestations et élections qu'elle est susceptible d'organiser l'année suivante.

La commune prend à sa charge les heures de travail effectué par les agents du CCAS dans le cadre de leur mise à disposition.

Article 7 : Assurances

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et dommages matériels, ainsi qu'une protection juridique pour ses agents et ses administrateurs.

Le CCAS s'engage également à souscrire une assurance couvrant les dégradations liées à l'utilisation du matériel mis à disposition.

Article 8 : Reddition des comptes, présentations des documents financiers

Le CCAS dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- ✓ Formuler sa demande de subvention au plus tard le 15 mars, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- ✓ Fournir à la commune, une copie validée par la Préfecture, de son compte de gestion, de son compte administratif et de son budget primitif

  D'une manière générale, le CCAS s'engage à justifier à tout moment sur demande de la commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 9 : Présentation de bilans des activités du CCAS

Le CCAS s'engage à communiquer aux conseillers municipaux les procès-verbaux de ses conseils d'administration accompagnés des pièces jointes, ainsi que l'analyse annuelle des besoins sociaux et les rapports d'activité.

Article 10 : Financement de nouveaux projets

Le CCAS s'engage à informer la commune de tous nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention annuelle.

III – CLAUSES GENERALES

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Pendant cette durée, la présente convention pourra faire l'objet de correctifs éventuels qui pourront donner lieu à un ou plusieurs avenants.

Article 12 : Résiliation de la convention

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention à tout moment en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Toutefois, une phase de concertation sera organisée au préalable.

Fait à Chambray-lès-Tours, le 27/09/2023
En deux exemplaires,

Pour le CCAS,
Le Président du C.C.A.S.,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Ch. GATARD

Pour la Commune de Chambray-lès-Tours
Le 1er Adjoint,

MAIRIE de CHAMBRAY-LÈS-TOURS (Indre-...)

D. VALLEE

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023
ID : 037-263700726-20231214-2023125-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 12

VOTANTS..... 17

OBJET :

ADOPTION TARIFS CCAS POUR L'ANNEE 2024

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 décembre à 18 h

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Etaient présents :
M. CHANDENIER, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUTEAU, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, Mme MARTIN, MME GONTHIER, M. BESNIER, MME GATIEN ET MME BEVERINA

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. GATARD à M. CHANDENIER
M. BOUTET à MME MONMARCHE
MME LABRANDE à Mme MARTIN
MME ARAB à MME BEIGNEUX
MME BRU à MME GATIEN

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration les différents tarifs pour l'année 2024 avec une entrée en vigueur au 1er Janvier 2024. Il est proposé à l'assemblée de valider les tarifs tels que présentés ci-dessous :

- SORTIE FAMILLES : 3 € (enfant âgé de 3 à 16 ans) et 6 € (adulte)
- NAVETTES : 1,50 € (aller et retour)
- TARIFS SORTIE PROMENADE DES AINES : 24 €
- EMPLACEMENT BOURSE AUX JOUETS : 8 € l'emplacement de 2 m x 1.50 m
- PARTICIPATION AU REPAS DES AINES (personne non domiciliée à Chambray-lès-Tours ou accompagnateur ou membre de la famille) : 35 €
- TARIF TOMBOLA REPAS DES AINES : 1 € le ticket
- TARIFS BUVETTE BOURSE AUX JOUETS :

Café-Thé-chocolat chaud	1 €
Canette de boissons sans alcool	1.50 €
Viennoiseries	1.30 €
Eau Minérale (50cl)	0.50 €

- AIDES ACCORDEES PAR LE CCAS AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DES PORTAGES DE REPAS A DOMICILE

Personne seule	Couple	Aide accordée par personne (aide maximale de 1 200 € pour une personne seule, et de 2 400 € pour un couple sur 12 mois consécutifs)
Revenu brut global	Revenu brut global	
0 à 917 €	0 à 1 423 €	4 €
De 918 € à 1 200 €	De 1 424 € à 1 850 €	2 €
De 1 201 € à 1 400 €	De 1 851 € à 2 250 €	1 €
+ 1 400 €	+ 2 250 €	Pas d'aide

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 037-263700726-20231214-2023125-DE

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

A l'unanimité,

ADOPTE les tarifs du CCAS pour l'année 2024, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- au Trésor Public,
- au service municipal concerné : Finances.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Vice-Président,

Jacques CHANDENIER

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 037-263700726-20231214-2023126-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 14 décembre à 18 h

DATE DE CONVOCATION

Le 6 décembre 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 12

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHANDENIER, Vice-Président du CCAS

Etaient présents :
M. CHANDENIER, MME MONMARCHE-VOISINE, M. RUSSEAU, MME BEIGNEUX, M. CHOUTEAU, MME DUGUET, MME CHAMPIGNY, Mme MARTIN, MME GONTHIER, M. BESNIER, MME GATIEN ET MME BEVERINA

Était absents et excusés ayant donné pouvoir :
M. GATARD à M. CHANDENIER
M. BOUTET à MME MONMARCHE
MME LABRANDE à Mme MARTIN
MME ARAB à MME BEIGNEUX
MME BRU à MME GATIEN

M. MARTINAGE directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Conformément aux articles R123-21 et R123-22 relatifs au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration prend connaissance des décisions prises par M. le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs délégués :

OBJET :

RELEVE DE DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT POUR LES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE LEGALE

- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD de La Vallée du Cher à Tours le 27/06/2023 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD de Saint-Cyr-sur-Loire le 27/06/2023 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais d'hébergement pour une personne sous tutelle dans l'établissement La Confluence Pôle de Santé Mentale à Saint-Cyr-sur-Loire le 18/08/2023 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais d'hébergement en faveur d'une personne âgée à l'EHPAD Résidence Anne-Françoise Le Boultz à Grainville La Teinturière (76) le 03/10/2023 ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Vice-Président,

Jacques CHANDENIER